



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conférenza svizzerza dei direttori cantonali della pubblica educaziun  
Conférenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

[Page d'accueil](#) > [Actuel](#) > [Communiqués de presse](#) >

## Communiqué de presse du 29.4.2020

### COVID-19: le plan national de protection pour la reprise de l'enseignement présentiel au niveau de la scolarité obligatoire est disponible

Embargo jusqu'à la publication du plan de protection de l'OFSP

**Berne, 29.4.2020. Le Conseil fédéral a décidé de réautoriser l'enseignement présentiel à l'école obligatoire à partir du 11 mai. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) se réjouit de cette décision. Elle approuve également le plan national de protection du Conseil fédéral pour la reprise de l'enseignement présentiel. Ce plan laisse aux cantons la marge de manœuvre nécessaire. Élément décisif pour les cantons, il ne formule pas de règles relatives à la distance à respecter entre les élèves. C'est à cette condition seulement que l'enseignement présentiel pourra être réintroduit à l'école obligatoire.**

Dans son plan national de protection, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a défini les principales règles à respecter pour la reprise de l'enseignement présentiel au niveau de la scolarité obligatoire. Il assure ainsi la protection des élèves et des enseignantes et enseignants à travers des mesures réalistes et réalisables. Selon le plan de l'OFSP, il n'est pas nécessaire de fixer des règles de distance entre les élèves. C'est l'une des conditions essentielles pour que l'enseignement présentiel puisse reprendre au niveau de la scolarité obligatoire. Le plan national de protection pose le cadre et s'applique à toutes les disciplines, à tous les domaines de la vie scolaire (enseignement, pauses, transports scolaires) et à toutes les localités. Il laisse aux cantons la marge dont ils ont besoin pour sa mise en œuvre.

La levée de l'interdiction de l'enseignement présentiel au niveau de la scolarité obligatoire par le Conseil fédéral redonne aux cantons toute compétence en matière d'organisation scolaire. Les cantons régleront individuellement toutes les questions d'organisation de la vie scolaire ou de méthodologie. Ils détermineront par conséquent également le moment exact du retour à l'enseignement présentiel dans les écoles de la scolarité obligatoire selon les conditions fixées par la Confédération.

#### Pour vos questions:

Service de presse du Secrétariat générale de la CDIP

✉ [Courriel](mailto:cdip@edk.ch), +41 (0)31 309 51 13

#### Pour en savoir plus

> [Plan de protection de l'OFSP \(à compléter\)](#)

> [Adresses des départements cantonaux de l'instruction publique](#)

Editeur:

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP